

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

15 FÉV 2001

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

E-mail : Bernadette. COURGEY@ Haute-Saône. pref. gouv. fr

REFERENCE A RAPPELER : BC/BC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Melle COURGEY
POSTE TEL : 03.84.77.71.46

**RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE INSTALLATION
CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement - partie législative et notamment le livre 5 - titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées ;

VU la nomenclature des installations classées annexée au décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2640 du 19 octobre 1992 modifié par l'arrêté d'autorisation n° 3639-01 du 24 décembre 1996 autorisant la SA. LANDEL et Cie à exploiter une unité de traitement du lait sur le territoire de la commune de LOULANS VERCHAMPS.

VU la déclaration déposée en préfecture le 28 novembre 2000, par laquelle la société MARCILLAT LOULANS représentée par monsieur MATHON Daniel, fait connaître :

- le changement de dénomination sociale à compter du 1^{er} janvier 1997 précédemment désignée SA. LANDEL et Cie,
- l'extension de son installation par la construction d'un bâtiment à LOULANS-LES-FORGES, chemin de la laiterie, au lieu-dit "Le village", commune de LOULANS-VERCHAMPS ayant pour principal objet le regroupement des activités d'affinage et de stockage du metton .

Cette extension s'accompagne des modifications suivantes :

- Augmentation non significative de la capacité journalière de traitement du lait de 167000 litres à 174000 litres.

- Pose d'un nouveau groupe de froid faisant passer la puissance installée de l'installation de production de froid de 345 kW à 375 kW.
- Mise en place d'un atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette activité est de 31,5 kW.

VU l'avis formulé par la DRIRE le 2 février 2001 sur ces modifications ;

CONSIDERANT que l'atelier de charge d'accumulateurs relève de la rubrique n° 2925 ;

DELIVRE RECEPISSE

à la Société MARCILLAT LOULANS.

de sa déclaration.

l'exploitant devra se conformer aux dispositions de l'arrêté d'autorisation n° 2640 du 19 octobre 1992 modifié le 24 décembre 1996 ainsi qu'aux prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 (rubrique n° 2925).

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

L'installation dont il s'agit sera soumise à la surveillance du service départemental d'inspection des installations classées organisé conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

Le présent récépissé ne dispense pas l'exploitant de solliciter tous autres agréments pouvant être exigés par les lois et règlements en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Fait à Vesoul, le 15 FÉV 2001



Destinataires :

Société MARCILLAT LOULANS
70230 LOULANS VERCHAMP

M. le Maire - LOULANS VERCHAMPS- 70230
(2 exemplaires dont 1 pour affichage)

M. le Directeur départemental de l'équipement
B.P. 389 - 70014 VESOUL CEDEX

Vide → PC

15 FÉV 2001

M. le Directeur départemental de l'équipement
Subdivision de Vesoul
73, avenue Aristide Briand
70000 VESOUL

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Subdivision de Vesoul
31, rue Jean Jaurès - B.P. 151
70003 VESOUL CEDEX

